

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 12 septembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2022

Etaient présents : Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN arrivée à 20h13, Brigitte CESAR, Laurent COUGOLIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSTI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Sandrine BOUVAREL

Stéphanie RADESIC (pouvoir à Michelle Piloz)

Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI)

Date de convocation : 6 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Paul LAVIE

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : 24

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Délibération n°068-2022 : Convention de mandat avec la commune de St Victor de Morestel – travaux route de Thuile

Des travaux d'aménagement de sécurité doivent être réalisés sur la Route Départementale n°16 en agglomération au droit du hameau de Thuile. Si la majeure partie des travaux est située sur le territoire de Morestel, une partie se fera sur celui de St Victor de Morestel.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, Monsieur le Maire a proposé que ce soit la commune de Morestel qui réalise l'ensemble de l'aménagement. La commune de St Victor de Morestel confiera par mandat à Morestel la réalisation des travaux en son nom et pour son compte. Elle remboursera par la suite à la commune la part des travaux lui revenant.

Le coût prévisionnel des travaux pour la commune de St Victor de Morestel s'élève à 19 531.49€ HT soit 23 437.79 € TTC

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Mandat annexée à la présente :

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 12 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220912-DEL-68-2022-DE
Date de télétransmission : 14/09/2022
Date de réception préfecture : 14/09/2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

CONVENTION DE MANDAT

Entre :

La commune de Morestel, représentée par Frédéric Vial, Maire, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du 12 septembre 2022,
Mandataire,

Et

La commune de Saint Victor de Morestel, représentée par Frédérique Luzet, Maire, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°
Mandant,

Préambule

Des travaux d'aménagement de sécurité doivent être réalisés sur la Route Départementale n°16 en agglomération au droit du hameau de Thuile. Si la majeure partie des travaux est située sur le territoire de Morestel, une partie se fera sur celui de St Victor de Morestel.

D'un commun accord, il a été convenu de confier à la commune de Morestel un mandat pour réaliser les travaux au nom et pour le compte de la commune de St Victor de Morestel.

Article 1 : objet du mandat et programme des travaux :

La commune de St Victor de Morestel (mandant) confie à la commune de Morestel (mandataire) qui l'accepte, de faire réaliser au nom et pour le compte de la commune de St Victor de Morestel les travaux de sécurité réalisés sur la Route Départementale n°16 en agglomération au droit du hameau de Thuile.

La part du coût prévisionnel des travaux pour la commune de St Victor de Morestel s'élève à 19 531.49€ HT soit 23 437.79 € TTC

Article 2 : Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pourront être adaptés ou modifiés après accord préalable de la commune de St Victor de Morestel et la notification d'un avenant au mandataire.

Article 3 : attributions du mandataire :

Le mandataire se charge de préparer les travaux, de recruter le maître d'œuvre et les entreprises, de déposer une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police. Il se charge également du suivi du chantier sur le plan technique, administratif et financier.

Article 4 : Rémunération du mandataire

Le mandat est à titre gratuit.

Article 5 : Modalités de financement et de règlement des dépenses initiées par le mandataire dans le cadre de sa mission

La commune de St Victor de Morestel supportera seule la charge finale des dépenses engagées par le mandataire au titre des aménagements de sécurité Route de Thuile sur son territoire.

Le paiement des intervenants sera effectué par la commune de Morestel, mandataire. Cette dernière appellera les fonds auprès de la commune de St Victor de Morestel avec l'émission d'un titre de recette.

La commune de St Victor de Morestel s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses.

Article 6 : Modalités sur la demande de subvention et du règlement de la part revenant au mandant.

Le mandataire se charge de déposer le dossier de subvention pour la totalité de l'opération auprès du Département de l'Isère au titre des amendes de police.

En cas d'attribution et dès perception de la subvention, le mandataire restituera la quote-part revenant à la commune de St Victor de Morestel par déduction du montant des travaux réalisés à la charge de la commune de St Victor de Morestel.

Fait à _____, le _____

La commune de Morestel,

La commune de St Victor de Morestel,

Accusé de réception en préfecture 038-213802614-20220912-DEL-68-2022-DE Date de télétransmission : 14/09/2022 Date de réception préfecture : 14/09/2022
--